

Demande en d'obtention d'une vignette autorisant le stationnement aux parkings payants

(Règlement-taxes du 30 avril 2021 sur le stationnement de véhicules automoteurs, approuvé par arrêté grand-ducal du 12 mai 2021 et par décision de la Ministre de l'Intérieur du 17 mai 2021)

Demandeur	
Nom(s) & prénom(s)	
N° & rue	
Code postal & localité	
Téléphone / E-mail	

Voitures appartenant au demandeur			
1	N° d'immatriculation		code pays
2	N° d'immatriculation		code pays

Prière d'indiquer ce qui convient

- Personne ayant sa résidence habituelle/secondaire sur le territoire de la commune d'Esch-sur-Sûre
- Pêcheur (une copie du permis de pêche en cours de validité est également à joindre)

Permis de pêche		
N° permis	Date de délivrance	Date d'expiration

- Plongeur (une copie du brevet de plongée est également à joindre)

Brevet de plongée			
N° brevet	Club, association	Date de délivrance	Date d'expiration

CCPL : LU77 1111 0132 3947 0000

BCEE : LU32 0019 3601 0080 4000

CCRA : LU15 0090 0000 7503 2433

Le soussigné certifie que la présente déclaration est sincère et complète.

_____, le
 (lieu et date)

 signature



Demande en d'obtention d'une vignette autorisant le stationnement aux parkings payants

(Règlement-taxes du 30 avril 2021 sur le stationnement de véhicules automoteurs, approuvé par arrêté grand-ducal du 12 mai 2021 et par décision de la Ministre de l'Intérieur du 17 mai 2021)

Art. 1^{er}.- *Le stationnement de véhicules automoteurs entre 7⁰⁰ et 19⁰⁰ heures aux parkings spécifiés ci-après est soumis à une taxe de 10,00 EUR (dix euros).*

- *Insenborn:*
 - « Baech »
 - « Fronebierg »
 - « Fuussefeld »

Art. 2.- *Le stationnement de véhicules automoteurs entre 7⁰⁰ et 19⁰⁰ heures aux parkings spécifiés ci-après, qui sont munis d'horodateurs, est soumis à une taxe de 1,00 EUR (un euro) pour soixante minutes.*

- *Lultzhausen:*
 - « Hall/Lultzhausen »

Art. 3.- *Le stationnement de motocycles et cycles à moteur auxiliaire entre 7⁰⁰ et 19⁰⁰ heures aux parkings spécifiés à l'article 1^{er} est soumis à une taxe de 6,00 EUR (six euros).*

Art. 4.- *L'administration communale délivre à chaque personne détentrice d'un permis de pêche valable pour la pêche dans le lac de la Haute-Sûre ou d'un brevet de plongée une vignette, au prix de **75,00 EUR** (soixante-quinze euros), autorisant le stationnement aux parkings, tant qu'il reste des emplacements libres.*

La vignette est établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre et est valable pour chaque jour entre 7⁰⁰ et 19⁰⁰ heures aux parkings spécifiés aux articles 1^{er} et 2.

Les personnes qui ont leur résidence habituelle ou leur résidence secondaire sur le territoire de la commune d'Esch-sur-Sûre ont droit à la délivrance d'une vignette à titre gratuit.

Art. 5.- *Le règlement-taxes du 7 mai 2013 est abrogé.*

Art. 6.- *Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.*

